

**A02 2026 - ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT
SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 ET DE DECLARATION DE PROJET
DU PLU DE CHAMBEON**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, et L.153-36 et suivants ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code de l'environnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Chambéon approuvé en 2007 ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Chambéon du 4 décembre 2024 donnant un avis favorable au lancement d'une modification avec enquête publique de son PLU et d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU pour le projet de développement d'une entreprise porteuse d'emplois sur le territoire ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 décembre 2024 autorisant M le Vice-Président à prescrire les procédures de modification et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chambéon et définissant les modalités de concertation ;

VU l'arrêté du Président de la CC Forez-Est de prescription n°04 2025 de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chambéon du 10 avril 2025 et l'arrêté complémentaire n°11 2025 du 1 octobre 2025

VU l'arrêté du Président de la CC Forez-Est de prescription n°05 2024 de la modification n°1 du 11 avril 2025

VU les délibérations du 5 novembre 2025 du Conseil municipal de Chambéon donnant un avis favorable aux projets de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU et de modification n°1 du PLU et au bilan de la concertation mis en œuvre pendant les deux procédures ;

VU les délibérations du 12 novembre 2025 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est fixant le bilan de la concertation concernant les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU et de modification de son PLU ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon, en date du 18 février 2026 désignant un commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique permettra d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la consultation des personnes publiques associées, conformément aux objectifs de transparence et de concertation prévus par la loi ;

ARRETE

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de modification et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHAMBEON du 20 avril 2026 à 9h00 au 22 mai 2026 à 17h00, soit une durée de 33 jours.

Elle sera ouverte et close par le commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

L'objet de l'enquête publique est de recueillir les observations du public pour le projet de modification n°1 portant sur la mise à jour des emplacements réservés, la reprise du règlement, du plan de zonage et de l'orientation d'aménagement pour adapter le périmètre de la carrière.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte sur la reprise du projet d'aménagement et de développement durables, du plan de zonage, du règlement et de l'orientation d'aménagement afin de permettre l'extension de la zone d'activité Le Canal.

Article 2 : Identité de la personne responsable du PLU et les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique unique

La personne publique responsable est la Communauté de Communes de Forez Est, représentée par son Président, Monsieur Pierre VÉRICEL (6 place Paul LARUE, 42 110 FEURS).

Le siège de l'enquête publique unique sera situé à l'adresse suivante : Mairie de Chambéon, 3 impasse de la mairie, 42110 Chambéon.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service aménagement du territoire à la CC Forez-Est (6 place Paul LARUE, 42 110 FEURS. Téléphone : 09 71 00 49 95) ou par courrier électronique à : urbanisme-plui@forez-est.fr

Au terme de l'enquête, la CC Forez-Est sera compétente pour prendre la décision d'approuver les procédures de modification n°1 et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chambéon, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 3 : Evaluation environnementale

Les procédures de modification n°1 et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chambéon sont soumises à évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation des deux procédures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260326-A022026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Les procédures ont été transmises pour avis à l'autorité environnementale, qui a rendu un avis en date du 19 février 2026. Cet avis et la réponse apportée par le maître d'ouvrage sont joints au dossier d'enquête publique unique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E26000012/69, le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Patrick BREYTON en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Vincent ROGER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Monsieur Patrick BREYTON vise toutes les pièces du dossier, côte et paraphe le registre d'enquête publique unique qui est ouvert et clos par lui-même.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Note de présentation du dossier d'enquête publique conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement
- Dossier de modification du PLU (rapport de présentation avec évaluation environnementale, orientation d'aménagement, plan de zonage, règlement, liste des emplacements réservés)
- Dossier de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU (rapport de présentation avec évaluation environnementale, PADD, orientation d'aménagement, plan de zonage, règlement et notice d'intérêt général)
- Les pièces administratives liées à l'ensemble des procédures dont les arrêtés et les délibérations, intégrant les bilans de la concertation réalisés.
- Les avis des personnes publiques associées et consultées et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le compte-tenu de la réunion d'examen conjoint.
- L'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite apportée à cet avis.

Article 6 : Modalités d'organisation de l'enquête publique unique

Pendant toute la durée de l'enquête, du 20 avril 2026 à 9h00 au 22 mai 2026 à 17h00, le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- A la mairie de Chambéon (3 impasse de la Mairie, 42 110 Chambéon), aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00),
- Sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-chambeon>

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Chambéon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique unique. La demande devra être adressée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260326-A022026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

au service aménagement du territoire de la CC Forez-Est, 6 place Paul Larue - BP 13 42 110
FEURS ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme-plui@forez-est.fr

Article 7 : Recueil des observations du public et permanence du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, et tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - o en mairie de CHAMBEON
- Par écrit au commissaire enquêteur, en précisant « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur »
 - o Par courrier postal avant le 22 mai 2026 à l'attention de Monsieur Patrick BREYTON, commissaire enquêteur à la mairie de CHAMBEON, siège de l'enquête : 3 Impasse de la Mairie, 42110 Chambéon.
 - o Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : plu-chambeon@mail.registre-numerique.fr avant le 22 mai 2026.

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le 22 mai 2026 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique unique.

- Au près du commissaire enquêteur, lors des permanences en mairie de Chambéon, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
 - o Le lundi 20 avril 2026 de 9h00 à 12h00
 - o Le lundi 11 mai 2026 de 9h00 à 12h00
 - o Le vendredi 22 mai 2026 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public écrites, émises sur les registres et celles transmises par voie postale au commissaire enquêteur ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre d'enquête publique de Chambéon, siège de l'enquête.

Article 8 : Mesure de publicité

Un avis d'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Loire.

- En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la mairie (<https://www.chambeon.fr/>), sur le site internet de la Communauté de communes de Forez Est (<https://www.forez-est.fr/>) et par affichage à la mairie de Chambéon et au siège de la CC Forez-Est.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique unique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera mis à disposition du commissaire-enquêteur clos et signé par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans les 8 jours le maître d'ouvrage, et lui communiquera les observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le président disposera d'un délai de 15 jours pour produire une réponse et ses observations éventuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260326-A022026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Article 10 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir un rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée à la mairie de Chambéon pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, aux-jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également mis en ligne, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la mairie de Chambéon et de la CC Forez-Est.

Sur injonction du président du Tribunal Administratif, et en application de la réglementation, il peut être demandé au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions si l'insuffisance de ses conclusions est avérée. De même cette procédure peut être mise en œuvre sur demande de l'autorité organisatrice de l'enquête si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure. Le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée sans recours possible.

Article 11 : Notification et affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CC Forez-Est et à la mairie de Chambéon et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

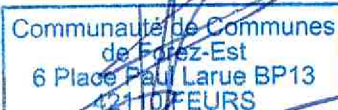
- Mme la Préfète de la Loire ;
- Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon ;
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Feurs (Loire),
Le 26/03/2026

Notifié à Monsieur Pierre VERICEL
Le : 26/03/2026
Signature :


Le Président

Le Président
Pierre VERICEL


Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42100 FEURS

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260326-A022026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026